Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 031-213101876-20250213-2025_008-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme STEMER a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BARBA a donné procuration à M. BAË
M. BATAILLE a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LERAT a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) : /

Séance du **13 février 2025**
Acte n° **2025-008**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	28
procurations :	5
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Mme MARNAC Sandrine

Date de la convocation : 6 février 2025

Thème : 1.1 – MARCHES PUBLICS

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des salles polyvalentes de Bidot : attribution du marché au lauréat du concours

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion du 13 novembre 2024, le jury a examiné les projets et plans anonymisés concernant le concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des salles polyvalentes de Bidot.

Sur la base du classement proposé par le jury de concours, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des salles polyvalentes de Bidot est le groupement composé des entreprises COUSY / BETEM / TRANSITION / ECOTEM / EMACOUSTIC, le Conseil Municipal a délibéré le 18 décembre 2024 (délibération n° 2024-132).

Mme la Maire expose qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre audit groupement.

Le montant des honoraires à la levée de l'anonymat des offres était de 320 100,00 € HT, soit 384 120,00 € TTC.

Suite aux négociations menées par le comité de pilotage, en date du 14 janvier 2025, le montant provisoire des honoraires est porté à 300 575,00 € HT, soit 360 690,00 € TTC.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstention :	5 (*Mmes Marnac, Rouer, MM. Fédou, Lorrain et Mailhé*)
	Ne participent pas au vote :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)

ARTICLE 1 : attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé des entreprises COUSY / BETEM / TRANSITION / ECOTEM / EMACOUSTIC pour un montant provisoire de 300 575,00 € HT, soit 360 690,00 € TTC.

ARTICLE 2 : autorise Mme la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ci-dessus désigné.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 031-213101876-20250213-2025_008-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2025 - acte n° 2025-008 - page 2/2
Thème :	1.1 MARCHÉS PUBLICS
Objet :	Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des salles polyvalentes de Bidot : attribution du marché au lauréat du concours

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2025.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
MARNAC Sandrine

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1er Adjoint
Philippe SÉVERAC

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 17 FEV. 2025